

# La Law Clinic de l'Université de Genève sur les droits des jeunes personnes migrantes non-accompagnées

Depuis septembre 2018, la Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables de l'Université de Genève effectue des recherches sur les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées à Genève.



La Law Clinic, créée en 2013, est un enseignement de la Faculté de droit, qui vise une approche pratique et critique du droit, en proposant une analyse de problèmes de droits humains au niveau local genevois. Elle se concentre, par périodes d'un ou deux ans, sur les droits d'un groupe de personnes considéré comme «vulnérable» d'un point de vue juridique. Cette vulnérabilité est notamment due au fait que les droits de ces personnes sont peu connus, peu respectés, ou peu protégés juridiquement.

Depuis 2013, la Law Clinic a ainsi travaillé sur les droits des personnes «rom» en situation précaire à Genève, sur les droits des femmes sans statut légal à Genève, sur les droits des personnes en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon, et sur les droits des personnes LGBT<sup>1</sup>.

Les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées (entre 15 et 25 ans) ont attiré l'attention de la Law Clinic pour

---

<sup>1</sup>Les brochures sont disponibles en version papier ou en version électronique sur le site internet de la Law Clinic:  
<https://www.unige.ch/droit/lawclinic/>

plusieurs raisons. Tout d'abord, si les personnes migrantes se trouvent généralement dans une situation de vulnérabilité juridique en raison de leur statut et de leur parcours migratoire<sup>2</sup>, les jeunes représentent une catégorie de personnes particulièrement vulnérables au sein de ce groupe, du fait de leur âge et de leur besoin de protection particulière<sup>3</sup>. Le choix d'aborder les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées au sens large, au-delà du statut de séjour ou de la minorité ou de la majorité de la personne, a été dicté par le besoin de protection de ces personnes, qui dépasse les catégories administratives.

Les droits des personnes relevant de l'asile (RMNA et ex-RMNA) ainsi que les droits des personnes sans statut de séjour (MNA) ont ainsi été examinés, en raison de la problématique grandissante du séjour irrégulier de jeunes personnes non accompagnées en Suisse. De plus, les droits des jeunes entre 15 et 25 ans sont couverts par les recherches de la Law Clinic, car la détermination juridique de l'âge de la personne est délicate, et le passage à l'âge adulte implique un changement brutal de situation juridique.

La Law Clinic de l'Université de Genève prend la forme d'une «Know Your Rights Law Clinic», qui vise à produire du savoir et de l'information juridique pour les personnes concernées. Ainsi, des dizaines de questions très concrètes que les personnes se posent dans divers domaines de la vie sont identifiées: « En tant que



**Les jeunes représentent une catégorie de personnes particulièrement vulnérables au sein de ce groupe, du fait de leur âge et de leur besoin de protection particulière.**

---

<sup>2</sup>La vulnérabilité des personnes demandant l'asile, «du fait de [leur] parcours migratoire et des expériences traumatiques qu'[elles] peu[vent] avoir vécues en amont» a été reconnue dans l'arrêt *M.S.S. c. Belgique et Grèce (GC)*, requête n° 30696/09, 21 janvier 2011, §§ 232 et 251, et confirmée maintes fois depuis (voir p. ex. *Abdullahi Elmi et Aweys Abubakar c. Malte*, requêtes nos 25794/13 et 28151/13, 22 novembre 2016, § 113). La protection qui doit leur être accordée varie toutefois fortement selon la présence ou non de vulnérabilités additionnelles – notamment lorsqu'il s'agit de familles avec des enfants ou personnes mineures. Sur la vulnérabilité des personnes migrantes, voir aussi Ulrike Brandl/Philip Czech, *General and Specific Vulnerability of Protection-Seekers in the EU: Is there an Adequate Reponse to their Needs?*, in: Francesca Ippolito / Sara Iglesias Sánchez, *Protecting Vulnerable Groups – the European Human Rights Framework*, Oxford / Portland: Hart Publishing, 2015, pp. 247–270.

<sup>3</sup>Voir, parmi beaucoup d'autres, *Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique*, requête n° 13178/03, 12 octobre 2006, § 55; *Kanagaratnam c. Belgique*, requête n° 15297/09 13 décembre 2011, § 67; *Popov c. France*, nos 39472/07 et 39474/07, 19 janvier 2012, § 91; *Khan c. France*, requête n° 12267/16, 28 février 2019, § 74; *H.A. et autres c. Grèce*, requête n° 19951/16, 28 février 2019, § 171.

mineur-e ou majeur-e non accompagné-e, puis-je demander à être attribué-e à un canton particulier ou à changer de canton? A quelles conditions?»; «Ai-je le droit d'être informé-e ou consulté-e pour toutes les décisions prises par mon curateur/ma curatrice me concernant? Puis-je m'opposer aux décisions prises par mon curateur/ma curatrice?»; «Si ma demande d'asile est rejetée et que je suis toujours en Suisse après le délai de départ qui m'avait été donné, ai-je le droit à un logement?». Ces questions font l'objet de recherches menées par les étudiantes et étudiants sous forme d'avis de droit, dont les réponses sont ensuite vulgarisées en réponses courtes et non juridiques, réunies dans une brochure. Les questions ont été élaborées avec des personnes concernées ainsi que les professionnelles et professionnels qui les accompagnent. L'avis de certaines personnes directement concernées par les questions a également été recueilli et constitue un élément clé permettant d'assurer la pertinence des questions et l'accessibilité des réponses.

Durant cette première année de recherches sur les droits des jeunes personnes migrantes non-accompagnées, quinze étudiantes et étudiants de la Law Clinic ont répondu à des questions dans les domaines de la santé, de l'aide financière et matérielle, de l'hébergement, de

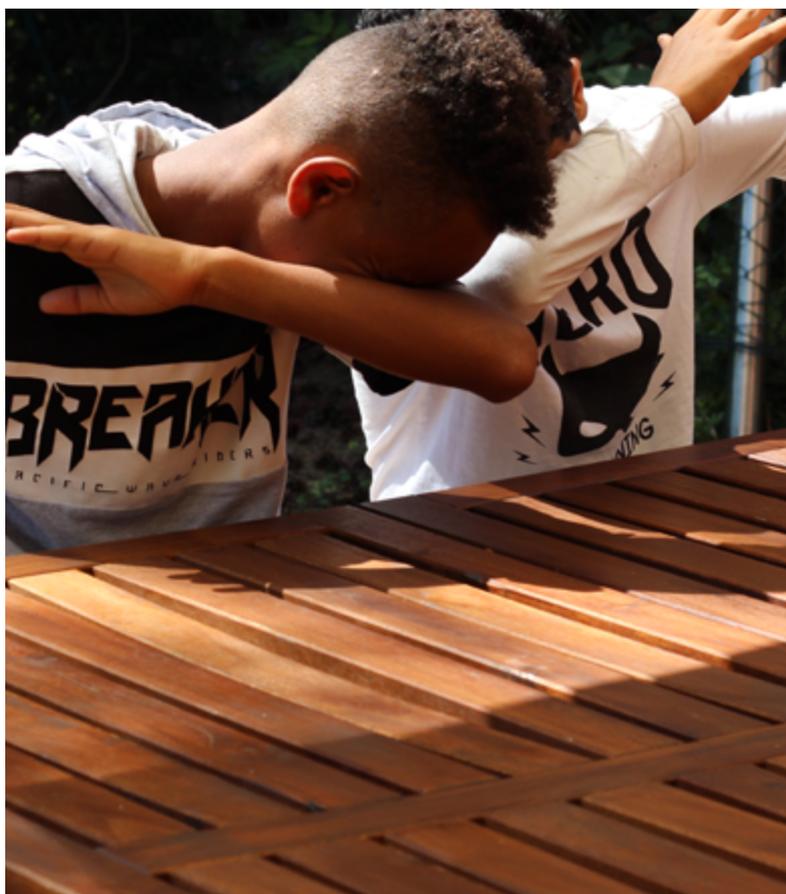
la représentation légale et de la procédure d'asile. Une partie des résultats des recherches de cette première année ont été présentées lors de la conférence du 10 avril dernier à Uni Mail<sup>4</sup>. Trois types de réponses ressortent de ces recherches. Premièrement, certaines réponses identifient des lacunes du droit suisse et genevois en termes de protection des jeunes personnes migrantes non accompagnées. Par exemple, le droit genevois ne prévoit pas la prise en charge financière des personnes mineures non accompagnées titulaires d'un permis B. Il semblerait qu'en pratique, cette lacune ait été comblée en octroyant à ces personnes les prestations inférieures prévues pour les personnes mineures titulaires d'un permis F. Or, selon la Law Clinic, en raison notamment de la systématique de la loi, cette lacune devrait être comblée de sorte à assimiler les personnes mineures aux personnes majeures titulaires du même type de permis. Deuxièmement, certaines réponses mettent en lumière des droits qui n'avaient jusque-là pas encore été affirmés. A titre d'exemple, on peut citer un certain nombre de garanties minimales dont les jeunes sans statut légal doivent bénéficier. Ainsi, le droit à des conditions minimales d'existence prévu par l'article 12 de la Constitution fédérale et par l'article 39 de la Constitution genevoise impose une prise en charge minimale en termes de logement, de nourriture et



---

<sup>4</sup> Conférence disponible à l'adresse suivante:

[https://mediaserver.unige.ch/play/117864?fbclid=IwAR37Mk1dAdboRqjMHixDdDat6KouE661\\_8Sz4I3zjc94RFCDUx0eCITF8s](https://mediaserver.unige.ch/play/117864?fbclid=IwAR37Mk1dAdboRqjMHixDdDat6KouE661_8Sz4I3zjc94RFCDUx0eCITF8s)



## **Certaines réponses identifient des lacunes du droit suisse et genevois en termes de protection des jeunes personnes migrantes non accompagnées.**

d'accès aux soins de toute personne présente sur le territoire, quel que soit son statut légal. Finalement, dans d'autres domaines, les réponses identifient des informations déjà existantes afin de les transmettre aux personnes concernées de manière précise et complète. Le rôle de chacune des personnes intervenant auprès des jeunes a par exemple été décrit dans le cadre des questions suivantes: «Quel est le rôle et quelles sont les obligations de mon curateur/ma curatrice ou personne de confiance?», «Quel est le rôle et quelles sont les compétences des éducateurs/éducatrices, enseignant-e-s et de ma famille d'accueil? Ces personnes ont-elles une influence sur le résultat de ma demande d'asile?».

En effet, la question du rôle et des compétences de chaque personne a été soulevée à de nombreuses reprises par les personnes rencontrées lorsque le projet d'une brochure d'information sur les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées a été présenté.

Durant l'année académique 2019-2020, une deuxième volée de quinze étudiantes et étudiants en droit répondront à davantage de questions dans le domaine du travail, de la formation, de la famille, de la vie courante, des violences et des droits face à la Police. Les réponses de cette nouvelle volée s'ajouteront aux réponses déjà acquises, pour faire l'objet d'une brochure, qui sera publiée en automne 2020.

Par **Camille Vallier, Vista Eskandari**  
et **Nesa Zimmermann**